

PLAN d'ENTRETIEN des BERMES, CHEMINS RURAUX et FOSSES de la COMMUNE DE HUISSEAU sur COSSON

Le plan de fauchage des bermes et chemins est identique depuis qu'il a été arrêté en 2008 :



3 passages par an selon la pousse de l'HERBE sur les espaces COMMUNAUX à savoir :

1° - Courant MAI, un premier passage sur la VOIRIE URBAINE communale et sur les chemins RURAUX qui bordent la ZONE URBAINE -
Surlignés en Rose et Orangé sur le plan

2° - En JUILLET, second passage **sur tous les CHEMINS RURAUX** et dans la **ZONE URBAINE COMMUNALE** ; donc **Tous les Chemins en Jaune** plus ceux du 1° Surlignés en Rose et Orangé sur le plan

- Fauchage également des terrains communaux - après nidification des oiseaux

Cette période est recommandée pour les Fauchages des terrains Privés en jachères

- puis ensuite, les Fossés et Fosses de l'espace agricole après récoltes.

3° - Fin SEPTEMBRE - OCTOBRE, date selon repousse de l'herbe en été, fauchage comme en 1°

A cela, s'ajoutent localement, des élagages en hiver !

Voici pour ce qui est de la responsabilité Communale

Pour les Routes DEPARTEMENTALES et la partie Urbanisée longeant cette voirie (CD 33-46-72-177) en dehors des panneaux d'agglomération: Se rapporter au plan DEPARTEMENTAL d'entretien des VOIRIES indiqué sur le site du CG 41

Pour les VOIRIES INTERCOMMUNALES et CHEMINS à VELOS -

Route des GROTTAUX, Route des NOELS, Route de MASLIVES, Chemin de l'Oisilière et des Grotteaux, Chemin des Marais à Nanteuil, Chemin de CHATILLON à la Blonière-hors partie communale urbaine:

Bermes broyées 3 à 4 fois par an selon la repousse de l'Herbe